

(LE PREMIER MINISTRE)

(/ISAS !

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des fonc-
tionnaires;
(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'inté-
gration dans les cadres des catégories B,C,D,E (actuellement A,B,C,D) des
fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime de rémunéra-
tion des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant
statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires;
(/u le décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 portant statut commun des cadres
de l'Enseignement;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment
en son article 1er § 2

D.C.F.

(/u le Decret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonne-
ments indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avan-
cements des Agents de l'Etat;
(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'appro-
bation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situa-
tions administratives des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 90/726 du 14 Novembre 1990 portant déblocage des effets financiers des
avancements et des révisions des situations administratives ;

(/u le décret n° 89/631 du 7 Août 1989 portant nomination du Premier
Ministre;
(/u le décret n° 90/513 du 1er Sept. 90 portant nomination des Membres
du Gouvernement;
(/u le décret n° 90/514 du 1er/09/90 portant organisation des inté-
rims des Membres du Gouvernement;

(/u les décrets n° 86/454/MTSS/FP.DGFP.DGPCE du 4 Avril 1986
- 88/341/MTSSJ.DGFP.DGPCE du 6 Mai 1988
- 89/322/MTSSJ.DGFP.DGPCE.SAV du 17 Mars 1989

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires;

(/u la lettre n° 1373/MTSSJ.CAB du 17 Juin 1989 du Directeur de Cabi-
net du Garde des Sceaux, Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et de la
Justice transmettant le dossier de l'intéressé;

(/u la demande de l'intéressé en date du 23 Mai 1989

(/u le décret 90/581 du 18 Octobre 1990 organisant l'intérim du
Premier Ministre ;

DECRETE :

Article 1er : La situation administrative de Monsieur MOUKALA (Gaston), Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 7^e échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), est révisée selon le tableau ci après:

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
<u>Catégorie A, hiérarchie I</u>	<u>Catégorie A, Hiérarchie I</u>
- Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 7 ^e échelon indice 1540 P/C du 23 Mars 1985 (Décret n° 86/454/MTE RFPFS.DGFP.DGPCE. du 4 Avril 1986).	Bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 8 ^e échelon indice 1680 P/C du 1 ^{er} Janvier 1987.
- Bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 8 ^e échelon de son grade, indice 1680 P/C du 1 ^{er} Janvier 1987 (Décret n° 88/341/MISSJ DGFP.DGPCE du 6 Mai 1988).	- Promu au 9 ^e échelon de son grade, indice 1820 P/C du 23. Mars 1987.
- Promu au 8 ^e échelon de son grade indice 1680 P/C du 23 Mars 1987 (décret n° 89/322/MISSJ.DGFP.DGPCE du 17 Mai 1989).	

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 7 Décembre 1990

Par Le Premier Ministre par intérim,

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale.

-Jeanne DAMBENDZET-

Pierre MOUSSA.-

AMPLIATIONS :

- JORPC.....1
- MEFA-CAB.....2
- DGFPA.....2
- DGFP/DGPCE.....3
- DGB.....2
- DCF.....2
- FETRASSEIC.....2
- DREFA/BZV.....1
- DPAA-MEFA.....2
- INTERESSE.....1
- SGG/DC.....2
- DOSSIER.....3